

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

SAINT-SAUVEUR

Élection du maire et  
des adjoints

GAP

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

|                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| PICHON Julien             | Pascal Pierre - Emmanuel |
| GASQUET-ARNAUD Anne-Laure | AUGEREAU Yveline         |
| MAGNAN Jean-Remy          | GERMAIN Zühal            |
| GAACIA Emmanuelle         | LEDOUX Sophie            |
| FACHE Fabien              |                          |
| FACHE Magali              |                          |

Absents  
MARTINAT Stéphan, excusé, représenté par M. PICHON  
Julien

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Chantal ROUX, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

M<sup>me</sup> GASQUET - ARNAUD Anne - Laure  
secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le **23 MARS 2026**  
ID : 005-210601565-20260320-ELECTION\_MAIRE-AU

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M  
PASCAL Pierre Emmanuel et M<sup>me</sup> GRACIA Emmanuelle

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

## 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....11.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ...1.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....10.....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ...6.....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| PICHON Julien                                                           | 10                          | Dix               |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |

## 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin<sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. PICHON Julien ..... a été  
 proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M.  
PICHON Julien .....  
 élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal  
 a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune  
 doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30%  
 de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en  
 application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de  
 ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans  
 panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée  
 alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a  
 obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de zéro minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 10
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> 6

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                     | En chiffres                 | En toutes lettres |
| MAGNAN Jean- Remy                                                                                   | (Dix) 10                    | Dix               |
|                                                                                                     |                             |                   |
|                                                                                                     |                             |                   |

### 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquiescée au premier tour.

f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE<br>CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------|
|                                                                                                        | En chiffres                | En toutes lettres |
| .....                                                                                                  | .....                      | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                      | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                      | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                      | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                      | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                      | .....             |

### 3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE<br>CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------|
|                                                                                                        | En chiffres                | En toutes lettres |
| .....                                                                                                  | .....                      | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                      | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                      | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                      | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                      | .....             |

### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MAGNAN Jean - Remy .....

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### 4. Observations et réclamations <sup>9</sup>

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

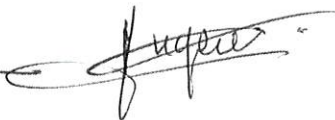
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , vingt mars à  
..... VINGT..... heures,  
..... QUINZE..... minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après  
lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 005-210501565-20260320-ELECTION\_MAIRE-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026



République Française  
Département des Hautes-Alpes  
Commune de SAINT-SAUVEUR

Délibération : n° 19-2026  
Objet : **Délibération procédant à la création des postes d'adjoints**  
Convoqué le : 16 mars 2026  
Secrétaire de séance : Anne-Laure GASQUET  
Nombre de membre en exercice : 11  
Conseillers présents : 11  
Membres représentés : 1  
Nombre de votants : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune, pour l'élection du maire et de ses adjoints sous la Présidence de Monsieur Julien PICHON, Maire.

**Etaient Présents :** Monsieur Julien PICHON (Maire), Monsieur MAGNAN Jean-Rémy, Madame GASQUET-ARNAUD Anne-Laure, Madame AUGEREAU Yveline, Madame GRACIA Emmanuelle, Monsieur FACHE Fabien, Monsieur PASCAL Pierre-Emmanuel, Madame FACHE Magali, Madame LEDOUX Sophie, Madame GERMAIN Zühal

**Absents représentés :** Monsieur MARTINAT Stéphan (représenté par Monsieur Julien PICHON)

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

**Objet : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints**

**Monsieur le Maire de Saint-Sauveur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1 ;

**Considérant que** le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant que** le conseil municipal compte 11 membres ;

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

La secrétaire de séance,

Anne-Laure GASQUET

Le Maire,

Julien PICHON





DÉPARTEMENT  
05

ARRONDISSEMENT

COMMUNE :

SAINT SAUVEUR

Toutes les  
communes

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de communes de Serre-  
Ponçon

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

11

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

| Ordre | Fonction <sup>1</sup> | Qualité<br>(M. ou<br>Mme) | NOM ET PRÉNOM          | Date de<br>naissance | Date de la plus<br>récente élection à<br>la fonction | Suffrages<br>obtenus par le<br>candidat<br>(en chiffres) | Conseiller<br>communautaire |
|-------|-----------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1     | Maire                 | M.                        | PICHON Julien          | 09/03/1977           | 20/03/2026                                           | 10                                                       | Oui                         |
| 2     | 1er Adjoint           | M.                        | MAGNAN Jean-Rémy       | 15/09/1967           | 20/03/2026                                           | 10                                                       | Non                         |
| 3     | 2e Adjointe           | Mme                       | GASQUET Anne-Laure     | 31/03/1991           | 20/03/2026                                           | 10                                                       | Non                         |
| 4     | Conseiller            | Mme                       | AUGEREAU Yveline       | 22/01/1946           | 15/03/2026                                           | 181                                                      | Non                         |
| 5     | Conseiller            | Mme                       | GRACIA Emmanuelle      | 07/12/1967           | 15/03/2026                                           | 181                                                      | Non                         |
| 6     | Conseiller            | M.                        | MARTINAT Stephan       | 24/06/1973           | 15/03/2026                                           | 181                                                      | Non                         |
| 7     | Conseiller            | M.                        | FACHE Fabien           | 18/07/1981           | 15/03/2026                                           | 181                                                      | Non                         |
| 8     | Conseiller            | M.                        | PASCAL Pierre-Emmanuel | 27/12/1984           | 15/03/2026                                           | 181                                                      | Non                         |
| 9     | Conseiller            | Mme                       | FACHE Magali           | 01/02/1988           | 15/03/2026                                           | 181                                                      | Non                         |
| 10    | Conseiller            | Mme                       | LEDOUX Sophie          | 13/01/1974           | 15/03/2026                                           | 135                                                      | Non                         |
| 11    | Conseiller            | Mme                       | GERMAIN Zühäl          | 09/09/1978           | 15/03/2026                                           | 135                                                      | Non                         |

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A Saint-Sauveur,

Le 23 mars 2026,

JULIEN PICHON

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

## FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

## NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

[illegible]

Fait à Saint-Sauveur, le 20 mars 2026

Le maire  
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal  
le plus âgé,

*Les assesseurs.*

Le secrétaire.

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (Indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

